

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS

Préparé par :
*Jean-François Coulombe, Directeur &
Caroline Roberge, Technicienne aux sports et loisirs*
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Mise à jour le 11 janvier 2021

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIF	4
2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE.....	4
3. FAMILLES	4
3.1. PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	4
3.2. ACTIVITÉS OFFERTES À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE DE PRÉVOST	5
a) <i>Sports de glace.....</i>	<i>5</i>
b) <i>Activités non offertes sur le territoire de Prévost dû aux infrastructures</i>	<i>5</i>
4. AÎNÉS	6
4.1. PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	6
4.2. QUARTIER 50+	6
4.3. PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD.....	6
4.4. PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD	7
4.5. COURS DE NATATION ET NATATION LIBRE.....	7
5. CONDITIONS	7

INTRODUCTION

La présente politique a pour objectif d'encourager les familles et les aînés de la Ville de Prévost à participer activement aux différentes activités sportives, culturelles et communautaires offertes à l'intérieur de la programmation du *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, ainsi qu'à certaines activités offertes dans la région.

Depuis plusieurs années, le développement résidentiel accru a fait en sorte que de nombreuses familles sont venues s'établir au sein de la Ville de Prévost. Sachant que de plusieurs familles ont le désir de s'intégrer et de participer aux activités de loisirs, culturelles ou communautaires, et sachant que les coûts à défrayer peuvent être parfois importants, la présente politique vise à encourager l'accessibilité aux inscriptions des enfants prévostoïis aux différentes activités de la programmation.

De plus, constatant le vieillissement de la population au sein des Laurentides, la Ville de Prévost souhaite également rendre accessible l'offre de sa programmation culturelle et de loisirs à ceux-ci. Une tarification préférentielle est donc mise en place afin de permettre aux aînés de continuer de profiter d'une panoplie d'activité au cœur de la communauté.

C'est donc dans le but de continuer d'encourager les familles et les aînés de notre territoire à se joindre aux activités de la Ville que cette politique est mise en place.

1. OBJECTIF

Le but premier de cette politique est d'encourager la participation des familles et des aînés de la Ville de Prévost à diverses activités sportives, culturelles et communautaires. Le tout, en offrant une aide financière sous forme de tarifs préférentiels, de rabais ou même d'un remboursement partiel après inscription.

2. ANNÉE DE RÉFÉRENCE

L'année de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande présentée doit être applicable à l'année en cours. Certains délais doivent également être respectés à la suite de l'inscription. Le tout est noté sur chaque formulaire.

3. FAMILLES


La Ville de Prévost offre, aux familles désirant inscrire leurs enfants à diverses activités, des rabais substantiels selon l'activité.

3.1. Programmation des activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

a) Enfants

Lors de l'inscription à des activités de la programmation (culture ou loisirs), les parents qui inscrivent plusieurs de leurs enfants, bénéficient de certains rabais. Ces derniers sont automatiquement déduits lors de l'inscription.

- ✓ 1^{er} enfant : Tarif établi
- ✓ 2^e enfant : 25 % de rabais
- ✓ 3^e enfant : 50 % de rabais
- ✓ 4^e enfant : 75 % de rabais
- ✓ 5^e enfant : Gratuit

 Prendre note que pour le camp de jour (été / hiver), les rabais s'appliquent seulement aux inscriptions à la semaine. Les rabais sont applicables pour les activités dont les coûts sont les moins élevés.

Les rabais sont applicables pour les activités de la programmation d'une même session de cours. Le tout inclus également les activités du FC Boréal, de l'Association du Baseball mineur de Prévost (Les Pirates) et des sports de glace offerts à l'Aréna Régional de la Rivière-du-Nord.

3.2. Activités offertes à l'extérieur de la Ville de Prévost

a) Sports de glace

Étant donné que la Ville de Prévost fait partie intégrante de la *Régie régionale de la Rivière-du-Nord*, les résidents de Prévost ont maintenant accès aux activités sur glaces offertes à l'*Aréna régional de la Rivière-du-Nord* aux mêmes tarifs que les résidents de Saint-Jérôme et de Sainte-Sophie. Dorénavant, la Ville de Prévost ne remboursera plus les frais de non-résident lors d'inscription à des sports de glace en provenance de d'autres Villes.

b) Activités non offertes sur le territoire de Prévost dû aux infrastructures

La Ville de Prévost rembourse les frais de non-résident associés à certaines activités pour les jeunes résidents de Prévost de moins de 18 ans seulement. Le montant annuel maximal par enfant est de 100 \$ et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Prendre note que toutes les demandes de remboursement doivent être acheminées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par courriel accesloisirs@ville.prevost.qc.ca avec les pièces justificatives requises (voir la section 5. CONDITIONS).

4. AÎNÉS

La Ville de Prévost souhaite encourager les résidents âgés de 60 ans et plus à demeurer actifs. Ainsi, des rabais sont offerts dans le cadre de la programmation de loisirs et de la programmation culturelle. Des remboursements à diverses activités du territoire sont également offerts.

4.1. Programmation des activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Tous les résidents de 60 ans et plus bénéficient d'un rabais de 15 % sur chaque inscription à la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le rabais est automatiquement déduit lors de l'inscription.

4.2. Quartier 50+

Le Quartier 50+ est un centre récréatif municipal destiné aux personnes de 50 ans et plus situé à Saint-Jérôme. Les résidents de Prévost peuvent s'inscrire à différentes activités à condition de payer la carte de membre (sans frais de non-résident) du Quartier 50+. Une entente a été établie par la Ville de Prévost afin que les résidents aient accès aux mêmes tarifs que ceux de St-Jérôme.

Achat de la carte membre et/ou inscriptions aux activités directement au Quartier 50 + (en ligne ou sur place)

4.3. Parc régional de la Rivière-du-Nord

Les résidents qui désirent profiter des sentiers du Parc régional de la Rivière-du-Nord doivent posséder une passe annuelle ou saisonnière, ou bien payer à chaque visite.

Il est possible de se procurer une passe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (en ligne ; <https://www.sport-plus-online.com/PrmsMVC/Home/Index>).

Rabais accordés aux résidents de 60 ans et plus :

- 60 à 69 ans : 50 % de rabais sur le coût de la passe annuelle du parc
- 70 ans et plus : 100 % de rabais sur le coût de la passe annuelle

Ces rabais sont automatiquement déduits lors du paiement de la passe achetée en ligne sur le site Internet de la ville.

4.4. Parc linéaire le P'tit Train du Nord

Les résidents qui désirent profiter des sentiers du Parc linéaire le *P'tit Train du Nord* doivent posséder une passe annuelle ou saisonnière, ou bien payer à chaque visite.

Rabais accordés aux résidents de 60 ans et plus :

- 15 % de rabais sur le coût de l'abonnement résident 60 ans et +

4.5. Cours de natation et natation libre

La Ville de Prévost rembourse les frais de non-résident chargés aux résidents de la ville de 60 ans et plus lors d'inscription aux activités aquatiques. Le remboursement annuel maximal par personne est de 100 \$ et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Prendre note que toutes les demandes de remboursement doivent être acheminées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par courriel accesloisirs@ville.prevost.qc.ca avec les pièces justificatives requises (voir la section 5. CONDITIONS).

5. CONDITIONS

- Toutes les demandes de remboursement doivent être acheminées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au plus tard 60 jours après la date d'inscription, par courriel accesloisirs@ville.prevost.qc.ca
- Il est nécessaire de fournir un reçu complet pour chaque activité indiquant la date de l'inscription, le nom de la personne inscrite, l'activité et le montant déboursé.
- Une preuve de résidence est exigée lors de la demande de remboursement.
- Le remboursement est fait par chèque et envoyé par la poste. Prévoir un délai de traitement.
- Les montants sont sujets à changement sans préavis.

Prendre note que tous les formulaires pour les demandes sont disponibles sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/en-ligne/formulaires>